

2. Calcul du forfait et jours d'ARTT (Réf. base 4,5 jours/semaine) :

Sur la base de référence nationale de la fonction publique (décret n° 2002-9) et au regard du rythme spécifique de 4,5 jours par semaine appliqué au sein de la collectivité, le forfait est arrêté comme suit :

- Volume de jours potentiels à l'année (4,5 jours × 52 semaines) : 234 jours
- Déduction des Congés Annuels réglementaires : - 22,5 jours
- Déduction des jours fériés tombant un jour habituellement travaillé (moyenne constatée) : - 7,5 jours
- Nombre de jours de travail effectif théorique avant RTT : 204 jours
- Arbitrage de la collectivité (capital fixe d'ARTT accordé pour compenser les lourdes sujétions) : - 10 jours d'ARTT
- Forfait annuel réel fixé à : 194 jours travaillés

En cas de changement du rythme hebdomadaire de l'agent (passage à 4 jours ou 5 jours), le forfait de jours travaillés sera recalculé au prorata, le capital de 10 jours d'ARTT restant fixe pour une année complète de service.

Conformément aux dispositions de la circulaire interministérielle du 18 janvier 2012, les absences pour raison de santé réduisent le capital d'ARTT au prorata des droits générés (194 jours travaillés / 10 jours d'ARTT = un ratio de 19,4 jours).

En conséquence, dès que le cumul des absences pour maladie atteint un seuil de 20 jours (19,4 arrondis à l'entier supérieur) au cours de l'année civile, une journée d'ARTT est automatiquement déduite du capital annuel de l'agent.

Les agents soumis au forfait jours bénéficient du respect strict des garanties de sécurité fondamentales :

- Un repos quotidien minimal de 11 heures consécutives.
- Un repos hebdomadaire minimal de 35 heures consécutives.

Afin de sécuriser ce suivi, l'ancien système déclaratif papier est remplacé par un suivi régulier, transparent et numérisé via l'outil Factorial. Ce dispositif est obligatoirement complété par un entretien annuel individuel dédié à l'évaluation de la charge de travail, l'amplitude des journées et l'articulation entre vie professionnelle et vie privée.

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur immédiatement au titre de la gestion du temps de travail et des congés acquis pour l'année 2026. Le Règlement Intérieur de la collectivité sera modifié en conséquence.

Monsieur le Maire est chargé de veiller à l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée aux agents concernés, transmise à Monsieur le Préfet au titre du contrôle de légalité et inscrite au registre des délibérations.

Le Maire,
Régis LIGIER



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf: FM/RH

Séance du 06 juillet 2026

N° 2026.07.04

En nombre, les membres :

- En exercice : 27
- Présents : 24
- Ayant pris part au vote : 24
- Ayant donné procuration : 3

Objet : Ressources Humaines –
Avancement de grade et actualisation de
l'annualisation du temps de travail

Date de la convocation : le 30/06/2026

Date d'affichage et
de publication : le 08/07/2026

Résultat du vote :

- Pour : 27
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité d'ajuster précisément les postes et les quotités de travail annualisées aux besoins réels du service périscolaire. Il convient ainsi de modifier le tableau des effectifs de la collectivité.

Ces modifications font suite à l'analyse rigoureuse des heures requises pour l'encadrement des enfants et l'administration des structures périscolaires pour la prochaine période scolaire. Les postes concernés ont fait l'objet d'un examen et d'une présentation pour avis devant le Comité Social Territorial (CST).

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique, notamment l'article L. 313-1,

VU l'avis du Comité Social Territorial (CST) en date du 24/06/2026,

CONSIDÉRANT l'avancement de grade et les nécessités de service requérant une actualisation des heures hebdomadaires moyennes découlant de l'annualisation,

Le Conseil Municipale à l'unanimité :

L'an deux mille vingt-six, le six du mois de juillet, les membres du Conseil municipal de Maîche se sont réunis pour une séance ordinaire sur convocation qui leur a été adressée le trente juin par Monsieur le Maire.

Etaient présents :

Monsieur Régis Ligier, Maire
Messieurs Didier Durand, Jean-Michel Feuvrier, Jean-Pierre Barthoulot,
Mesdames Dany Krasauskas, Francine La Penna Adjoint(e)s.
Messieurs Georges Vallat, Mathieu Salmon, Emmanuel Monnet, Jordan Vaudrey, Madani Zaoui, Hervé Loichot, Daniel Plehan Mesdames Christine Bassnagel, Sonia Boichat, Inna Raymond, Corinne Oliveira, Katia Tissot, Karine Tirole, Messieurs Denis Simonin, Pascal Bouteille, Julien Martin, Mesdames Hélène Simonin, Caroline Argouarc'h Conseillers municipaux.

Etaient excusés :

Madame Patricia Paratte donne procuration à Jean-Pierre Barthoulot.
Madame Véronique Salvi donne procuration à Dany Krasauskas.
Madame Sandrine Lepême donne procuration à Didier Durand.

Secrétaire de séance :

Monsieur Georges Vallat ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Président de séance :

Monsieur le Maire Régis Ligier

Monsieur le Maire a déclaré la séance ouverte.

DÉCIDE d'approuver les modifications et actualisations des emplois au sein du service Périscolaire telles que détaillées dans le tableau récapitulatif ci-dessous :

Grade / emploi	Ancienne durée (h/sem)	Nouvelle durée (h/sem)	Nature de la modification / Mouvement
Adjoint d'animation territorial	30.31		Suppression du poste
Adjoint d'animation territorial 2 ^{ème} classe		30.46	Actualisation
Adjoint d'animation territorial	29.97	29.34	Actualisation
Adjoint d'animation territorial	30.84	29.53	Actualisation
Adjoint d'animation territorial	29.93	30.19	Actualisation
Adjoint d'animation territorial	25.58	24.17	Actualisation
Adjoint d'animation territorial	6.99	6.52	Actualisation
Adjoint d'animation territorial	15.86	16.47	Actualisation
Adjoint d'animation territorial	7.34	7.59	Actualisation
Adjoint d'animation territorial	7.34	7.59	Actualisation
Adjoint d'animation territorial	7.34	22.66	Actualisation
Animateur	33.32	34.66	Actualisation

MODIFIE le tableau des effectifs de la commune en conséquence, à compter de la date exécutoire de la présente délibération,

INSCRIT les crédits correspondants au budget primitif (ou décision modificative) au chapitre des charges de personnel (Chapitre 012),

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette délibération aux agents concernés,

TRANSMET à Monsieur le Préfet au titre du contrôle de légalité et d'en informer le Centre de Gestion.



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06 juillet 2026

Réf: NM

N° 2026.07.05

En nombre, les membres :

- En exercice : 27
- Présents : 24
- Ayant pris part au vote : 24
- Ayant donné procuration : 3

Objet : Finances - Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'Office National des Forêts pour des recettes issues des ventes de bois

Date de la convocation : le 30/06/2026

Date d'affichage et de publication : le 08/07/2026

Résultat du vote :

- Pour : 27
- Contre : 0
- Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-six, le six du mois de juillet, les membres du Conseil municipal de Maîche se sont réunis pour une séance ordinaire sur convocation qui leur a été adressée le trente juin par Monsieur le Maire.

Etaient présents :

Monsieur Régis Ligier, Maire
Messieurs Didier Durand, Jean-Michel Feuvrier, Jean-Pierre Barthoulot, Mesdames Dany Krasauskas, Francine La Penna Adjoint(e)s.
Messieurs Georges Vallat, Mathieu Salmon, Emmanuel Monnet, Jordan Vaudrey, Madani Zaoui, Hervé Loichot, Daniel Plehan Mesdames Christine Bassnagel, Sonia Boichat, Inna Raymond, Corinne Oliveira, Katia Tissot, Karine Tirole, Messieurs Denis Simonin, Pascal Bouteille, Julien Martin, Mesdames Hélène Simonin, Caroline Argouarc'h Conseillers municipaux.

Etaient excusés :

Madame Patricia Paratte donne procuration à Jean-Pierre Barthoulot.
Madame Véronique Salvi donne procuration à Dany Krasauskas.
Madame Sandrine Lepême donne procuration à Didier Durand.

Secrétaire de séance :

Monsieur Georges Vallat ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Président de séance :

Monsieur le Maire Régis Ligier

Monsieur le Maire a déclaré la séance ouverte.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réforme de la facturation électronique applicable à compter du 1^{er} septembre 2026. Cette réforme impose aux collectivités et à toutes les entreprises quels que soient leurs tailles de recevoir, d'émettre et de transmettre leurs factures sous forme dématérialisées par l'intermédiaire d'une plateforme agréée par l'Etat.

Depuis le 1^{er} janvier 2020, toutes les entreprises avaient déjà obligation de transmettre les factures adressées à l'ensemble de la sphère publique (Etat, Départements, Régions, Collectivités) par voie électronique via la plateforme CHORUS PRO ; plateforme choisie par le gouvernement français.

A compter du 1^{er} septembre 2026, la Commune de Maiche aura l'obligation de transmettre les factures soumises à la TVA par voie électronique et donc par CHORUS PRO.

Le budget Forêt est ainsi directement concerné par cette réforme.

L'Office National des Forêts (ONF) chargé de la mise en œuvre du régime forestier, assure la commercialisation des coupes et produits de coupe issus des forêts et agit en tant que vendeur pour le compte de la collectivité. L'ONF facture également jusqu'à présent. Ces factures, soumises à la TVA, devront dès lors être transmise via CHORUS PRO.

Dans un souci de continuité de l'organisation actuelle et pour faciliter la mise en œuvre de cette réforme, l'ONF propose d'assurer l'émission des factures pour le compte de la Collectivité à travers la signature d'une convention de mandat de facturation.

L'ONF interviendra alors en qualité de tiers facturant pour les ventes de coupes de bois réalisées en application de l'article L.214-6 du code forestier. Seront exclus, les ventes de bois dite groupées en application de l'article L.214-7 du code forestier et l'encaissement des recettes issues des ventes à l'article L.214-6 du code forestier.

Monsieur le Maire précise que la présente convention est conclue à titre gratuit et prendra effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeurera en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

DONNE mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

APPROUVE les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

La présente délibération sera transmise à l'ONF.

Le Maire,
Régis LIGIER



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf: NM

Séance du 06 juillet 2026

N° 2026.07.06

L'an deux mille vingt-six, le six du mois de juillet, les membres du Conseil municipal de Maîche se sont réunis pour une séance ordinaire sur convocation qui leur a été adressée le trente juin par Monsieur le Maire.

En nombre, les membres :

- En exercice : 27
- Présents : 24
- Ayant pris part au vote : 24
- Ayant donné procuration : 3

Etaient présents :

Monsieur Régis Ligier, Maire
Messieurs Didier Durand, Jean-Michel Feuvrier, Jean-Pierre Barthoulot, Mesdames Dany Krasauskas, Francine La Penna Adjoint(e)s.
Messieurs Georges Vallat, Mathieu Salmon, Emmanuel Monnet,, Jordan Vaudrey, Madani Zaoui, Hervé Loichot, Daniel Plehan Mesdames Christine Bassnagel, Sonia Boichat, Inna Raymond, Corinne Oliveira, Katia Tissot, Karine Tirole, Messieurs Denis Simonin, Pascal Bouteille, Julien Martin, Mesdames Hélène Simonin, Caroline Argouarc'h Conseillers municipaux.

Objet : Finances - Budget Général -
Décision Modificative n°3

Etaient excusés :

Madame Patricia Paratte donne procuration à Jean-Pierre Barthoulot.
Madame Véronique Salvi donne procuration à Dany Krasauskas.
Madame Sandrine Lepême donne procuration à Didier Durand.

Date de la convocation : le 30/06/2026

Secrétaire de séance :

Date d'affichage et
de publication : le 08/07/2026

Monsieur Georges Vallat ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Résultat du vote :

Président de séance :

Monsieur le Maire Régis Ligier

- Pour : 27
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Monsieur le Maire a déclaré la séance ouverte.

La décision modificative n°3 a pour but de prendre en compte un ajustement à la section d'investissement au programme 210 – Nouveau groupe scolaire.

La prime définitive de l'assurance dommages ouvrages pour le marché de construction du nouveau groupe scolaire n'étant pas connue au moment du vote du budget, un montant de 4 000€ a été inscrit. La quittance définitive transmise par l'assurance VERSPIEREN fait état d'un montant de 6 482.01€

Il convient donc d'ajuster le montant au programme 210 et d'inscrire au compte 21312 « Construction de bâtiments scolaires » la somme de 2 483 € afin de prendre en charge le paiement de la prime définitive via les écritures suivantes :

- Au programme 246 Travaux de bâtiments 2026 - compte 21318 : reprise de crédits à hauteur de 2 483 €
- Au programme 210 Nouveau groupe scolaire - compte 21312 : Ajout de crédits pour un montant de 2 483€

DEPENSES							RECETTES						
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT							RECETTES DE FONCTIONNEMENT						
montant	I/F	ARTICLE	CHAPITRE	PRG	SERV.	COMMENTAIRES	montant	I/F	ARTICLE	CHAPITRE	PRG	SERV.	COMMENTAIRES
0,00 €							0,00 €						
0,00 €													
0,00 €													
0,00 €		Total des dépenses de fonctionnement					0,00 €		Total des recettes de fonctionnement				
DEPENSES D'INVESTISSEMENT							RECETTES D'INVESTISSEMENT						
montant	I/F	ARTICLE	CHAPITRE	PRG	SERV.	COMMENTAIRES	montant	I/F	ARTICLE	CHAPITRE	PRG	SERV.	COMMENTAIRES
-2 483,00 €	I	21318	21	246	BST	Reprise de crédits afin de permettre le mandatement de la prime définitive VERSPIEREN du nouveau groupe scolaire.	0,00 €						
2 483,00 €	I	21312	21	210	ENP	Ajout de crédits programme 210 afin de permettre le mandatement de la prime définitive VERSPIEREN du nouveau groupe scolaire.	0,00 €						
0,00 €		Total des dépenses d'investissement					0,00 €		Total des recettes d'investissement				
0,00 €		TOTAL DEPENSES					0,00 €		TOTAL RECETTES				
Equilibre de la décision modificative							0,00 €						

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

SE PRONONCE sur la décision modificative n°3 au budget général 2026.

Le Maire,
Régis LIGIER

